

TARIFS TRIMESTRIELS – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Nous vous proposons un barème différencié, il vous appartiendra de définir, sur la fiche de renseignements de rentrée, le montant à acquitter pour l'année scolaire à venir selon le régime choisi (Externat, Demi-pension 4 jours, Demi-pension 5 jours) ainsi que l'option, le cas échéant.

Contribution familiale : Minimum obligatoire 265€
Option 2 (*) +30,00
Option 3 (*) +50,00

(*) Les options 2 et 3 correspondent à une contribution de solidarité (facultative).
En fin d'année scolaire, le collège délivrera un certificat de réduction fiscale à la demande des familles.

Une réduction de 10% sur le montant de la contribution est effectuée pour le 2^{ème} enfant et de 20% pour le 3^{ème} enfant d'une même fratrie.

Fournitures scolaires : 37€

Restauration : Ticket repas 8€60 (vendu par carnet de 10, soit 86€)
Demi-pension, 4 jours 360€
Demi-pension, 5 jours 440€

Adhésions facultatives : APEL Académique 7€50

www.apel.fr

Assurance scolaire de la Mutuelle Saint Christophe 7€70

www.saint-christophe-assurances.fr Nous vous rendons attentifs au fait que l'Etablissement souscrit d'office une assurance scolaire pour votre enfant qui sera rajouté sur la facture du 1er trimestre. En cas de refus, merci de motiver ce dernier en nous adressant une attestation d'assurance confirmant les garanties acquises du premier au dernier jour de l'année scolaire.

EN RESUME - TARIF TRIMESTRIELS

Pour un élève externe : 302€ - (332€, si option 2) – (352€, si option 3)
Pour un élève demi-pensionnaire 4 jours : 662€ - (692€, si option 2) – (712€, si option 3)
Pour un élève demi-pensionnaire 5 jours : 742€ - (772€, si option 2) – (792€, si option 3)

Tout trimestre commencé est dû en entier.

En cas de changement de régime, faire la demande par écrit auprès de l'attachée de gestion

CONDITIONS DE PAIEMENT :

Chaque trimestre fait l'objet d'une facturation (1^{er} trim. (du 02/09/24 au 06/12/24) – facture en octobre ; 2^{ème} trim. (du 09/12/24 au 28/03/25) – facture en janvier / 3^{ème} trim. (du 31/03/25 à la fin de l'année) – facture en avril puis solde restant en juin.

Vous avez différentes possibilités pour régler ces factures trimestrielles :

- paiement de la totalité de la facture dans le mois qui suit sa réception
- paiement par virements automatiques sur le compte bancaire du collège en 9 mensualités de septembre à mai + solde restant à payer au mois de juin. Un document sera joint à la facture du 3^{ème} trimestre pour en fixer le montant.

A ce jour, le collège n'est pas autorisé à prélever votre compte, c'est à vous de faire la démarche auprès de votre banque à l'aide du RIB et du montant que vous trouverez sur le site du collège dès la rentrée scolaire.